



**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANS**  
Esplanade de l'Hôtel Communal  
B-4430 ANS

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Nous avons l'honneur d'inviter votre Conseil communal à statuer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'**ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL** qui se tiendra le **mardi 15 décembre 2020 à 18.00 heures**, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

**Nous vous remercions de bien vouloir communiquer la présente aux délégués de votre Commune.**

Les annexes aux points inscrits à l'ordre du jour sont disponibles en suivant le lien [www.ecetia.be](http://www.ecetia.be).

**Login** : ecetia ; **mot de passe** : AG15122020-015

*Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 se tiendra par correspondance conformément aux articles 7 :146, § 1<sup>er</sup> du Code des Sociétés et Associations et 6 § 1<sup>o</sup>, 1<sup>o</sup> de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, ainsi que du Décret du 30 septembre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales.*

***Nous invitons, dès lors, votre Conseil communal à statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ensuite, conformément au paragraphe 4 de l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 <sup>1</sup>, à nous adresser un extrait conforme de ladite délibération par courriel aux adresses e-mail suivantes : [l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be) et [c.deschamps@ecetia.be](mailto:c.deschamps@ecetia.be) pour le 11 décembre 2020 au plus tard.***

*A toutes fins utiles, il est expressément précisé que l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.*

<sup>1</sup> relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

A défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé communal qu'il représente conformément à l'article 1523-12 § 1 alinéa 2 du CDLD.

Vous trouverez, également sur le site internet d'Ecetia ([www.ecetia.be](http://www.ecetia.be)), un formulaire de vote à distance.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé, doit être retourné, **au plus tard le 11 décembre 2020**, aux adresses e-mail suivantes : [c.deschamps@ecetia.be](mailto:c.deschamps@ecetia.be) et [l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be).

Par ailleurs, et malgré les dispositions de vote par correspondance, l'Assemblée générale se tiendra bien le mardi 15 décembre 2020, à 18.30 heures **par vidéoconférence** (le lien de connexion est à votre disposition soit dans l'email qui vous a été adressé, soit sur le site internet d'Ecetia [www.ecetia.be](http://www.ecetia.be)).

Il vous est tout à fait possible de poser vos questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour, **soit** par écrit (aux adresses emails susvisées) au plus tard la veille de l'Assemblée générale, **soit pendant** l'Assemblée générale.

Au cours de cette réunion, le Bureau de l'Assemblée générale compilera les votes des Communes dans un procès-verbal, après en avoir fait le décompte, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour.

Les règles de *quorum* seront les suivantes :

- Les délibérations adressées par les Communes ainsi que, éventuellement, les délégués représentant les Communes dont le Conseil communal n'aurait pas statué, formeront le *quorum* des présences ;
- Les votes repris dans les délibérations desdits Conseils ainsi que, s'il échet, ceux exprimés par les délégués formeront le *quorum* de vote.

Pour autant que de besoin, nous rappelons que :

- Le vote du Conseil communal porte sur chaque point de l'ordre du jour et non sur l'ordre du jour lui-même ;
- En vertu de l'article 44 des statuts d'ECETIA Intercommunale SCRL, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si **la majorité** des parts en général et celle des parts représentant les communes sont présentes ou représentées.

Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéa 4 du CDLD, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis au moins 6 mois sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés. La présente convocation sera donc affichée aux valves de l'administration communale.

Par ailleurs, afin d'avoir une vision claire de l'évaluation du plan stratégique 2020 à 2022 de notre intercommunale, nous vous invitons à assister à la séance d'information organisée par vidéoconférence (le lien de connexion étant mis à disposition sur le site internet d'Ecetia [www.ecetia.be](http://www.ecetia.be)) pour l'arrondissement dont vous relevez, à savoir :

- Le **mardi 17 novembre 2020 à 17.00 heures** pour l'arrondissement de Liège ;
- Le **mercredi 18 novembre 2020 à 17.00 heures** pour l'arrondissement de Verviers ;
- Le **jeudi 19 novembre 2020 à 17.00 heures** pour l'arrondissement de Huy-Waremme.

Si, malheureusement, vous ne pouvez assister à votre séance d'information, n'hésitez pas *soit* à vous faire représenter par la personne de votre choix, *soit* à assister à l'une des deux autres séances.

Afin d'assurer le bon déroulement de la réunion, nous vous saurions gré de **confirmer votre participation** par retour de mail via l'adresse [l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be) au plus tard pour le 16 novembre 2020.

Au plaisir de vous lire, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, en l'assurance de nos salutations distinguées.

*pb* **Bertrand DEMONCEAU**  
Directeur Général  


